

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2850**

objet : **Contrôle des rejets issus de l'incinération des boues des stations d'épuration - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° 2004-2326 du 21 juin 2004, le bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics pour l'attribution des prestations pour le contrôle des rejets issus de l'incinération des boues des stations d'épuration.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 17 décembre 2004 a classé les offres et choisi l'offre de l'entreprise Veritas pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible trois fois une année, d'un montant annuel minimum de 25 000,00 HT, soit 29 900,00 TTC et un montant annuel maximum de 100 000,00 HT, soit 119 600,00 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les contrôles de rejets issus de l'incinération des boues des stations d'épuration et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Veritas pour un montant annuel minimum de 25 000,00 HT, soit 29 900,00 TTC et un montant annuel maximum de 100 000,00 HT, soit 119 600,00 TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 – fonction 2 222 – comptes 615 210 et 622 800 de la section d'exploitation et 238 310 et 238 320 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,